

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX

255 RUE MARTHA DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les articles R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique

Vu l'opération lancée par le Grand Périgueux pour la construction du Centre Opérationnel des Mobilités à Périgueux

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2025 actant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Considérant que dans le cadre de la procédure il est prévu la constitution d'un jury.

ARRÈTE :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 024-200040392-20251014-DEC2025_013-AR

Article 1 : Que le jury, prévu à l'article R.2162-22 et suivant du code de la commande publique, est composé comme suit pour la phase « CANDIDATURES » et la phase « OFFRES » de la procédure :

- **Membres de la commission d'appels d'offres :**

Titulaires :

Mme GONTHIER, Mme MARCHAND, M. PASSERIEUX, M. DOBBELS, M. FALLOUS et M. BIDAUD

Suppléants :

M. ROLLAND, M. GUILLEMET, M. NARDOU, M. MARTY et M. PROTANO

- **Personnalités qualifiées :**

Monsieur Gilbert PIRES Responsable du service mobilité opérationnelle Développement Durable et Mobilité à l'Agglomération de Brive-la-Gaillarde

Monsieur Olivier DARMON Dirigeant de la société Olivier DARMON Consultants

Monsieur Richard BOURGEOIS – Architecte

Constituant le tiers de personnalités qualifiées

Des personnalités compétentes sans voix délibérative pourront être conviées par le Président.

Article 2 : Il est prévu un défraiement de 500€ maximum des frais de déplacements (Essence, péages, train), d'hébergement et des repas pour les 3 personnalités qualifiées lors de chaque participation aux réunions. Un ordre de mission sera délivré par la Communauté d'Agglomération à cet effet.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne

Fait à Périgueux,

13 OCT. 2025

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.